

Département de Loire Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b>	<b>BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF DU 4 OCTOBRE 2022</b>
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	<b>Décision n° 45-2022</b> <b>Date de convocation</b> : 28/09/2022 <b>Lieu de la séance</b> : SAVENAY <b>Date de la séance</b> : 04/10/2022
<b>Présents :</b> Messieurs : R. NICOLEAU, M. MEZARD, J.L THAUVIN D. GUILLE, JP. BLANC, A. LE BORGNE  Mesdames : M. LEJEUNE, V. GAUTIER, C. TRAMIER	<b>Nombre de membres en exercice</b> : 11 <b>Quorum</b> = 6 <b>Nombre de conseillers présents</b> : 9 <b>Procurations</b> : 2 <b>Absent</b> : 0 <b>Nombre de votants</b> : 11
<b>Absents excusés :</b> M. GUILLARD pouvoir à C. TRAMIER P. MARTIN pouvoir à R. NICOLEAU	<b>Présidence</b> : R. NICOLEAU <b>Secrétaire de séance</b> : M. MÉZARD <b>Rapporteur</b> : M. MEZARD

**CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZD 125  
Parc commercial de LA COLLERAYE - SAVENAY  
A LA SCI SCLA – (HYPER U)**

Le Bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du 16 juillet 2020 du Conseil Communautaire portant « DÉLÉGATIONS AU PRESIDENT ET AU BUREAU »

Vu l'avis des Domaines en date du 8 juillet 2022,

## CONCLUSION

Le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- ❖ D'AUTORISER la signature de l'acte de vente d'une partie de la parcelle ZD 125 représentant une superficie estimée à 15 m<sup>2</sup> au profit de la SCI SCLA immatriculée sous le n° SIREN 499 739 399 dont le siège social est à La Colleraye - 44260 SAVENAY et représentée par M. Stéphane BESNARD, gérant, ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer.  
Cette bande de terrain mitoyenne de la ZD 34 propriété de la SCI, est destinée à la l'installation d'un modulaire ayant pour destination « salle de repas du personnel ».
- ❖ De FIXER le prix de vente de ce terrain à 55.00 € le m<sup>2</sup> HT (CINQUANTE CINQ EUROS) auquel il convient d'ajouter la TVA au taux en vigueur actuellement, soit 20%.

Ce qui représente un prix total de :

Montant estimé H.T. à : 15 m <sup>2</sup> x 55.00 €	825.00 €
TVA au taux de 20 % : 15 m <sup>2</sup> x 11.00 €	165.00 €
<b>MONTANT TOTAL T.T.C. :</b>	<b>990.00 €</b>

En toutes lettres TTC : **NEUF CENT QUATRE VINGT DIX EUROS**

- ❖ De CONFIER la rédaction de la promesse de vente à venir puis de l'acte authentique à l'étude Olivier DE LAUZANNE, rue Georges CLEMENCEAU à SAVENAY (44260).
- ❖ D'AUTORISER le Vice-Président en charge du développement économique ou le Président à signer l'acte de vente et l'ensemble des pièces pour la cession de la parcelle et l'autorise à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire.
- ❖ DE RAPPELER que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Savenay le 4 octobre 2022

Michel MÉZARD  
Secrétaire de séance

Rémy NICOLEAU  
Président

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 05 OCT 2022  
ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 05 OCT 2022  
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON  
Rémy NICOLEAU

